

Jacques PERINO  
19, Place d'Orleans  
31380 Montastruc la Conseillère  
jacques.perino@laposte.net

A l'attention de Mme Isabelle ZUILI  
Commissaire-Enquêteur  
Enquête publique « Terra 2 »

Madame,

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique concernant les demandes de permis de construire ainsi que la demande d'autorisation environnementale déposés par la société Terra 2, je vous sou mets mes observations concernant ce projet.

1. Les premières concernent **l'étude d'impact** jointe au dossier, dont « **l'évaluation des enjeux** » du site des Portes du Tarn pour la faune, et en particulier pour l'avifaune (page 35).

Depuis le début de l'année 2018 je me suis en effet consacré à raison de 3 sorties par semaine en moyenne à une prospection ornithologique portant sur l'ensemble du secteur, suite à la découverte de la nidification d'une espèce de rapace nouvelle pour la région :

#### **L'élanion blanc (*Elanus Caeruleus*).**



Photo Jacques PERINO

J'ai fait partager cette découverte aux membres d'associations dont je suis adhérent (**LPO** et **Nature Midi Pyrénées**), ainsi qu'aux services de **l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)** qui se sont déplacés sur le terrain pour constater la présence effective d'un couple, qui à ce jour a mené à bien deux nichées ( 5 juvéniles à l'envol) sur une haie de peupliers en limite sud de la parcelle concernée par le projet d'entrepôt logistique ( photos 1 et 2 en annexe).

Vous trouverez ci-joint :

- La fiche issue de la base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (**INPN**) qui rappelle le statut de cette espèce qui apparaissait en liste rouge jusqu'en 2016 pour tous les niveaux d'évaluation ( régional , national et international). L'élanion blanc ne figurait pas dans l'inventaire initial réalisé dans le cadre de l'étude d'impact, car il s'agirait de sa première nidification ici.

- La localisation du site de nidification sur carte **IGN**.

Je poursuis le suivi de ce couple nicheur depuis bientôt 6 mois et je collecte les données également pour l'ensemble de l'avifaune. A ce titre je ne partage pas la synthèse présentée dans l'étude d'impact sur deux points :

Il est ainsi mentionné : « **Bien que l'aire d'étude soit en grande majorité occupée par de vastes cultures très peu accueillantes pour l'avifaune nicheuse** ».

Si cela était vrai il y a 5 ans et plus - constat objectif de l'impact d'une agriculture peu respectueuse de la biodiversité- la réalité est tout autre car les parcelles ont en 2018 retrouvé en grande partie un aspect de friches et le couvert végétal qui a reconquis le secteur redevient favorable à un écosystème diversifié !

Comment affirmer par ailleurs que « **Les enjeux peuvent être considérés comme faibles à modérés(...)** pour la diversité d'espèces qu'ils abritent » et ne souligner que « **la présence du pigeon colombin et de la chevêche d'Athéna** » ? (page 35)... Certes, mais cela est bien réducteur, car le milieu concerné est bien plus riche :

- Pour ce qui est des rapaces, outre l'**élanion blanc**, j'ai ainsi noté l'attrait de la zone pour des espèces sensibles comme le **Busard Saint Martin** (*Circus cyaneus*). 2 mâles chassent sur le secteur de Mai à Juillet et doivent probablement nicher en périphérie (Buzet, Roquesèrière ?). Cette espèce est en régression depuis 10 ans (source : Atlas des oiseaux de France Métropolitaine pp. 396-399 Ed Delachaux et Niestlé 2015). Un couple de **Faucon hobereau** (*Falco subbutéo*) est observé nourrissant un jeune depuis le mois d'août . Ces 200 hectares accueillent de façon régulière **4 autres espèces de rapaces** : **faucon crécerelle, buse variable, milan noir, épervier d'Europe**, et est mis à profit plus occasionnellement par le **busard cendré, le milan royal** (en migration) et le **circaète Jean le Blanc** !

Pratiquant l'ornithologie depuis plus de quarante ans , je puis affirmer que je n'ai jamais observé – à superficie égale- une telle **densité et diversité** d'espèces ailleurs ! Cela est également vrai pour les nombreuses espèces de passereaux recensés et je terminerai en citant une espèce limicole discrète et remarquable : l'**oedicnème criard** (*Burhinus oediconemus*) vu et entendu à plusieurs reprises qui est également un nicheur probable. Figurait-elle dans l'inventaire initial ?

En parcourant le document élaboré par le bureau d'étude, je relève que le diagnostic portant sur l'avifaune a été établi à partir de données recueillies lors de 3 journées de prospection remontant à Juin 2010 !

Un « *passage* » (sic) pour mise à jour de l'étude en lien avec l'actuel projet a eu lieu le 2 août 2017... Je trouve cela un peu « léger » en terme de temps de prospection et surtout « daté » .

Il est dommageable enfin que l'**information sur la nidification de l'élanion blanc connue du bureau d'étude depuis le printemps dernier (communication verbale début mai 2018)** n'ait pas été intégrée dans le rapport.

**La Z.A.C des Portes du Tarn mériterait aujourd'hui plutôt le statut de Z.N.I.E.F.F !** (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique)

Au vu de ces éléments, je demande qu'une **mise à jour de l'étude d'impact** soit effectuée afin de **compléter l'inventaire de l'avifaune** et de réévaluer les enjeux avant d'autoriser les aménagements concernés à court et moyen terme. Le cas échéant de **reconsidérer les surfaces affectées au titre des mesures compensatoires** ( lieu-dit « le Pendut » sur la commune de Roquesérière.)

**2** . Dans le chapitre « Incidences sur l'environnement » page 85 je conteste les termes suivants :  
**« Afin de pouvoir démarrer les travaux à tout moment, la société Terra 2 s'assurera d'empêcher les nidifications d'espèces sur la zone du projet » :**

- Comment une personne morale de droit privé peut-elle s'affranchir des règles applicables aux tiers visant à la protection des espèces protégées et de leur habitat ? (cf la loi du 10 juillet 1976) . Quels seraient les moyens envisagés pour « empêcher les nidifications » ?
- Par ailleurs, certaines espèces sont connues pour pouvoir s'accommoder de la proximité d'activités humaines, et il est légitime de leur laisser « tenter leur chance » plutôt que de les éradiquer préventivement...

Ce paragraphe est d'autant plus incompréhensible que quelques lignes plus haut il est écrit : **« Adaptation du calendrier des travaux vis-à-vis des enjeux faunistiques : Il s'agira donc a minima de débiter les travaux hors période sensible pour qu'ensuite au moment de la période de reproduction, les espèces soient en capacité de s'adapter » .**

Je doute de la **cohérence de ces deux paragraphes** et vous remercie de **vérifier la légalité** des dispositions envisagées dans ce chapitre.

En conclusion, je souhaite attirer votre attention sur le changement de contexte induit par la « **Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages** » adoptée définitivement par les députés le 20 Juillet 2018.

Constatant **l'artificialisation croissante** de nos espaces naturels : **1% tous les 10 ans** soit l'équivalent d'un département, le législateur a reconsidéré l'opportunité d'une urbanisation à outrance et c'est dans cet esprit que le projet actuel apparait aujourd'hui comme contraire à la protection des espèces , des espaces sensibles et à la qualité de notre environnement.

Nous ne saurions être dupes de la présentation de ces nouvelles infrastructures par le promoteur comme étant éco-exemplaires. La réalisation projetée de cet entrepôt logistique sur près de 70 000 m2 sans aucune contribution à la transition énergétique (zéro photovoltaïque !!!) est à cet égard plus révélatrice que le panneau publicitaire (voir photo) où le bâti à peine esquissé, semble noyé dans un écrin de verdure. Il ne manque que les « petits oiseaux »... qui, il est vrai, auront pour la plupart déserté le site si ce projet est validé.



**On croit rêver !**

Je me permettrais enfin de rappeler que la conjoncture de notre économie et son taux de croissance « revu à la baisse » comme disent pudiquement les experts, devraient être des raisons supplémentaires pour nous amener à plus de raison avant d'accroître l'emprise foncière dans nos territoires.

« *Investir pour l'avenir* » dit le panneau aguicheur ?, La meilleure façon n'est-elle pas de préserver la richesse de notre patrimoine naturel avant tout. C'est bien l'esprit de la loi sur la biodiversité qui vient d'être adoptée. **Appliquons là ici**, d'autant que la Commune de Saint Sulpice est déjà largement dotée en Zones d'Aménagements.

Il est temps que **les grands principes et engagements adoptés en haut lieu trouvent leur traduction sur le terrain**. Il apparaît urgent de penser l'avenir autrement que sous forme d'aménagements gigantesques dévoreurs de ces espaces naturels dont l'intérêt écologique réel est sous-estimé.

Je suis en conséquence opposé à la mise en œuvre de ce projet ,et vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien accorder à mes observations .

Fait à Montastruc La Conseillère le 10 Octobre 2018

Jacques PERINO

## PHOTOS



1 . Haie abritant les deux nids d'Elanion blanc, se trouverait sur l'emprise de l'entrepôt logistique *(photo JPerino)*



2. Adulte nourrissant les poussins de le première nichée - juin 2018 *photo JPerino*